

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, Nous, Guy AMIOT, Maire de Hardinvest, avons convoqué le Conseil Municipal pour le lundi trente janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente,

ORDRE DU JOUR

Création d'un emploi permanent 28h48/35h

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVOS

Refacturation du coût de remplacement ou réparation de biens communaux cassés ou dégradés

Achat de la parcelle A1288, rue de l'Eglise

Ouverture des crédits d'investissement 2023

Régularisation des dépenses d'électricité concernant le SIVOS

Devis Voussert SAS : achat d'un sèche-mains

Devis Abeko : achat de 2 bâches à incendie

Acte notarié pour servitude de passage et de puisage sur mare parcelle A1318

Devis AMP Nodicom : fourniture et pose d'un système de vidéoprotection (city)

Marché public pour le réaménagement d'une aire de jeux en aire multisports/skate-parc/jeux multi-âge (city)

Plan de financement de la zone intergénérationnelle (city)

Demande de subvention Fonds Leader zone intergénérationnelle (city)

Devis SOCOTEC vérification des équipements sportifs et skate parc

Rapport d'observations définitives sur la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Questions diverses

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Carine MEDANI, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Manon DUBOST, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER.

Étaient absents excusés : Mme Claudine ANQUETIL (pouvoir à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick ESNAULT), M. Benoît LE BLOND (pouvoir à M. Guy AMIOT), Mme Isabelle GAMACHE (pouvoir à M. Jacques ROLAND).

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Suite à l'ouverture de la 6^{ème} classe et au nombre plus important d'enfants déjeunant au restaurant scolaire, il a été nécessaire de réorganiser les services. L'augmentation de la durée de travail d'un agent technique, est envisagée. Cette personne est employée par la commune en qualité d'agent d'entretien et mis à disposition au SIVOS pour les missions d'agent d'entretien et d'agent de cantine et de garderie.

300123-01

Création d'un emploi permanent 28h48m/35h

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique 28h48m/35h suite à la réorganisation des services intégrant l'entretien des nouveaux locaux de l'école, et l'augmentation significative du nombre de repas servis au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé, soit 28h48m /35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie à compter du 1^{er} mars 2023.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 23/35ème actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-02

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel au SIVOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en date du 1^{er} mai 2019, entre la commune de Hardinvast et le SIVOS Hardinvast/Saint Martin le Gréard, portant notamment sur les modalités de mise à disposition des personnels.

En raison de la réorganisation des services depuis l'ouverture de la 6^{ème} classe et des vestiaires « agents », et de l'augmentation significative du nombre de repas servis au restaurant scolaire, le temps de travail d'un agent communal mis à disposition au SIVOS, a été modifié. Il y a donc lieu d'établir l'avenant n° 1 à la convention en modifiant l'article 2, en ce sens que la quotité de mise à disposition de l'adjoint technique territorial est porté à 92 % (au lieu de 90%).

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLE/SIVOS

L'entreprise Bellot est intervenue en urgence sur la chaudière à gaz de l'école afin de la remettre en service, suite à une panne.

MAIRIE

300123-03

Re-facturation des biens cassés ou dégradés (complète délibération 020622-38)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de se positionner sur la possibilité de refacturer le coût de la réparation ou du remplacement à neuf, en incluant le coût de la main d'œuvre le cas échéant, pour tout bien communal cassé ou dégradé par un tiers.

Cette « refacturation » serait applicable également, lors des locations de la salle polyvalente et inclurait les matériels et ustensiles perdus ou cassés.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-04

Achat de la parcelle A1288 - hameau de l'Eglise

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée A 1288, d'une surface de 889 m², située rue de l'Eglise, il est maintenant nécessaire de fixer le prix d'achat du terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- acquérir cette parcelle au prix de 12 € du m² (soit 10 668 €)
- prendre en charge les frais notariés
- prendre en charge l'indemnité d'éviction

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Ce terrain permettra l'aménagement de l'accès du futur lotissement et d'une aire de stationnement pour la salle « paroissiale ».

BUDGET

300123-05

Ouverture des crédits d'investissement 2023

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2023, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) des dépenses d'investissement réalisées en 2022 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider cette proposition.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-06

Régularisation des frais d'électricité avancés par la commune au SIVOS – Année 2022

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais d'électricité avancés par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, pour un montant de 9 221.03€.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

300123-07

Devis Voussert SAS : achat d'un sèche-mains

Un devis de Voussert SAS, d'un montant HT de 339.77 €, soit 407.72 € TTC est présenté à l'assemblée. Il porte sur l'achat d'un sèche-mains à air pulsé de marque Rossignol, destiné à équiper les toilettes de la salle polyvalente.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2023.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE AJLF

La signature de l'acte notarié pour l'achat de la salle paroissiale est prévue en avril 2023.

EGLISE CIMETIERE

Intervention de l'entreprise Stéphane Rouxel

Les traces d'humidité dans la nef de l'église étant réapparues, l'entreprise Stéphane ROUXEL est intervenue. Elle a effectué une reprise des solins qui étaient fissurés.

STADES

L'inauguration du nouvel éclairage du stade de Martinvast a eu lieu le 18 janvier.

VOIRIE

Enfouissement des réseaux rue de la Mairie

Le chantier a pris du retard en raison des intempéries.

Travaux sur la Longue Chasse

Le démarrage des travaux de sécurisation de la Longue Chasse est repoussé au 31 janvier 2023. Le chantier devrait durer deux mois, avec la mise en place d'une circulation alternée sur semaine de 8h30 à 16h30.

Les habitants impactés par ces travaux ont été conviés à une réunion d'information en mairie, pendant laquelle le déroulé du chantier leur a été présenté.

Voie de contournement Sud-Ouest de Cherbourg

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2022 du comité de pilotage du projet de la voie de contournement Sud-Ouest de Cherbourg.

Les études sur la réalisation de ce projet reprennent en 2023 et devraient durer jusqu'en 2027. Les travaux sont prévus de 2028 à 2033.

Programme des travaux de voirie 2023

- Travaux de sécurisation de la Longue Chasse
- Enfouissement des réseaux de la rue de la Mairie
- Réalisation du bitume au Ferrage

DEFENSE INCENDIE

300123-08

Devis Abeko : achat d'une bâche à incendie

Dans le cadre du plan de défense incendie validé par le Conseil Municipal en 2021, un devis de l'entreprise Abeko est présenté à l'assemblée. Il porte sur la fourniture d'une citerne incendie et du matériel nécessaire à son installation, pour un montant total HT de 1458.00 €, soit 1 749.60 € TTC.

Cette citerne de 30 m3 sera implantée hameau du Bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstentions :	0

L'achat de la bâche est subventionné par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat) et l'installation réalisée par les élus et les personnels techniques de la commune afin de limiter les coûts.

Hameau du Bois

La bâche à incendie du hameau du Bois devrait être installée rapidement car il est nécessaire qu'il y ait suffisamment d'eau dans le ruisseau situé à proximité pour en permettre le

remplissage.

Fournellerie

L'installation d'une borne incendie prévue à la Fournellerie n'est plus envisagée. En effet, le bouclage initialement prévu pour protéger ce secteur, entre Martinvast et la Gueule de Brochet, ne peut se faire en raison du manque de débit. Une bâche sera donc installée, côté Martinvast, sur un terrain privé. Le passage d'une convention est à l'étude pour en formaliser les conditions.

300123-09

Servitude de passage et de puisage sur une mare parcelle A1318

Afin de constituer un point de défense incendie sur le secteur du Clair Douet, l'accès et l'utilisation d'une mare naturelle, située sur la parcelle A1318, est envisagée.

Pour se faire, l'établissement d'un acte notarié de constitution de servitude est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître Jean-Baptiste Fontanet, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, et à payer les frais de constitution de cet acte qui s'élèvent à environ 700€.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La mise en place d'un empierrement sera nécessaire pour permettre l'accès à la mare aux camions de secours.

PLATEAU MULTISPORTS

300123-10

Devis AMP Nodicom : fourniture et pose d'un système de vidéoprotection

Un devis de AMP Nodicom est présenté à l'assemblée pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection au terrain multisports, pour un montant HT de 6 660 €, soit 7 992 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

300123-11

Marché public pour le réaménagement d'une aire de jeux en aire multisports/skate-park/jeux multi-âge

Par délibération du 21 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation des entreprises pour des travaux de réaménagement de l'aire de jeux située rue des Vergers en une aire multisports/skate-parc/jeux multi-âges.

Suite à la consultation, 6 entreprises ont répondu sur 3 des 4 lots. La répartition est la suivante :

- Lot 1 : 2 entreprises

- Lot 2 : 2 entreprises
- Lot 3 : 2 entreprises
- Lot 4 : 0 entreprise

Concernant le lot 4, aucune offre n'ayant été reçue, une demande de devis auprès de 3 fournisseurs a été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 décembre 2022 pour l'ouverture des plis en présence de M. WATRIN, architecte.

Les entreprises les mieux-disantes sont les suivantes :

LOTS	TRAVAUX	ENTREPRISES RETENUES	TOTAL HT
1	Terrassement - maçonnerie - revêtements - toilettes sèches	Ets Colas de Cherbourg	119 788.55 €
2	Equipement multisports	Ets Clôtures du Cotentin	43 162.50 €
3	Equipement skate-park	Ets 3R Sports EURL	28 829.50 €
4	Aire de jeux - mobiliers urbains	Ets Altrad Mefran collectivités avec mobiliers urbains - Fourniture jeux musicaux Percussion Play	36 715.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, retient ces entreprises pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux en une aire multisports/skate-park/jeux multi-âges.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-12

Approbation du projet d'aménagement d'une zone intergénérationnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une recherche de financement a été effectuée et que le plan de financement prévisionnel du projet « d'aménagement d'une zone intergénérationnelle : jeux inclusifs, terrain multisports, skate-park, boudrome, ping-pong » se présente ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes	
Maitrise d'œuvre	13 605.07	Agence Nationale du Sport	70 000.00
Frais et Etudes	6 706.34	Etat - DETR	58 980.00
Travaux	228 495.55	CA du Cotentin – Fonds de concours	33 557.00
Vidéoprotection	6 660.00	LEADER	14 912.82
		Autofinancement	78 017.14
Total	255 466.96 €	Total	255 466.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement d'une zone intergénérationnelle

- approuve le plan de financement de l'aménagement d'une zone intergénérationnelle.
- autorise Monsieur Maire à signer tous les documents permettant d'obtenir les subventions

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-13

Demande de subvention Fonds européens LEADER

Afin de financer les travaux d'aménagement « d'une zone sportive intergénérationnelle : jeux inclusifs, terrain multisports, skate-park, boulodrome, ping-pong » et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux
- approuve le plan de financement
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du soutien des Fonds européens LEADER et à signer tous les documents y afférents
- inscrit les crédits suffisants au budget communal

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

300123-14

Devis SOCOTEC : vérification des équipements sportifs et du skate-park

Un devis de l'entreprise Socotec portant sur une prestation de vérification de conformité des équipements multisports et du skate-park lors de la première installation est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant HT de 475 €, soit 570 € TTC et impute cette dépense en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

PLU/PLUI

L'étude du règlement du PLUI ainsi que le recensement des bâtiments anciens, non habités mais présentant un certain intérêt architectural, susceptibles d'être rénovés et transformés en habitat nouveau, sont en cours.

CAC

300123-15

Rapport d'observations définitives sur la communauté d'agglomération le Cotentin

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le conseil municipal délibère pour :

- **Prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- L'association Crazy Rock remercie la commune pour le tarif préférentiel appliqué lors de la location de la salle pour l'organisation d'une soirée dansante au profit du téléthon, en décembre 2022.
- La fédération de la Manche des Clubs des retraités remercie la commune pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'occasion des sélections du concours de chansons séniors le mercredi 14 juin 2023.
- Le collectif organisateur du téléthon sur le secteur Douve Divette fait appel aux bonnes volontés hardinvastaises lors des prochains événements, pour la confection, la cuisson des crêpes, la tenue des stands, ...

Séance levée à 21h00